

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'HELLIEULE POUR PERMETTRE LA CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 13 avril 2015 à 8h et jusqu'à la fin des travaux de création d'une place de stationnement pour personnes handicapées, rue d'Hellieule,

- **Le stationnement sera interdit rue d'Hellieule, sur 5 emplacements, devant les n° 5 et 7 (de fait ces places sont déjà neutralisées dans le cadre du plan Vigipirate).**
- **La circulation pourra être modifiée en fonction de l'avancée des travaux.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 avril 2015,

Le Maire,



David VALENCE

